

Service Eau Risques Nature Forêt
Unité Nature Forêt
Affaire suivie par : Frédéric CHEVALLIER
ddt-nature-foret@doubs.gouv.fr

Besançon, le 17 juillet 2023

Participation du public - Synthèse des observations du public

**Projet d'arrêté cadre portant règlement départemental
de protection contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels**
soumis à la participation du public du 16 juin au 6 juillet 2023
sur le site des services de l'Etat dans le Doubs

1 - Observations du public :

Les contributeurs étaient invités à faire part de leurs observations en se connectant par voie électronique au lien suivant : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/consultation-public-arrete-cadre-incendies-foret-espaces-naturel> ou par courrier. La participation du public a été close le 6 juillet 2023 à minuit. 2 contributions ont été enregistrées, aucune ne s'exprime défavorablement au projet d'arrêté mais toutes émettent des propositions d'ajustement du texte dont les principales sont reprises ci-dessous :

- il conviendrait de permettre aux apiculteurs d'entretenir leurs ruches et notamment de travailler à l'aide d'un enfumoir ;
- le glossaire pourrait être plus détaillé notamment pour ce qui concerne les termes « base de loisir », « dispositifs mobiles de cuisson », et complété par une définition du terme « véhicules motorisés et non motorisés » ;
- l'imbrication de parcelles boisées dans le tissu urbain peut conduire à imposer des mesures sur des secteurs sans enjeu ou non défendables vis-à-vis du risque d'incendie ;
- la connaissance du délai de prise de décision et de la durée d'application des mesures permettrait de mieux informer le public et les organisateurs de manifestations ;
- des équipements et matériels à flamme vive ou producteur d'ignition ne sont pas utilisés que dans le cadre de travaux forestiers ;
- les pétards ne sont pas mentionnés dans l'article relatif aux feux d'artifice ;
- l'accès aux habitations situées en coeur de massif et accessibles uniquement pas des voies privées devrait être possible.

2 – Décision :

En complément des contributions du public, les services et collectivités concernés ont également été consultés pour avis sur le même projet d'arrêté. Les remarques émises ont conduit l'État à faire évoluer le projet d'arrêté notamment sur les points suivants :

- définition de la notion de « danger intégré » ;
- interdiction d'utiliser, dans les espaces exposés, tout équipement et matériel à flamme vive ou producteur d'ignition ou d'incandescence (désherbeur, meuleuse, ...) ;
- dérogation aux apiculteurs pour l'utilisation d'enfumeurs en dehors des périodes de vigilance très élevée (rouge) ;
- autorisation d'accès accordée aux particuliers dont le domicile situé en coeur de massif n'est accessible que par une voie du domaine privé ;
- assouplissement des dispositions relatives aux moyens d'extinction à mobiliser dans le cadre des travaux forestiers dans les espaces exposés, qui doivent être adaptés en nombre et destinations au niveau de risque d'éclosion induit ;
- ajout d'un article relatif à l'utilisation d'engins mécaniques ou thermiques à risque dans les espaces exposés (ex : casse-cailloux, engins de taille mécanique des haies, ...) ;
- dérogation possible à l'organisation de certaines manifestations en périodes orange ou rouge, après analyse de risque et mise en place de mesures compensatoires adaptées.

L'arrêté ainsi modifié est proposé à la signature.

Les remarques et commentaires issus de la participation du public ou de la consultation des services n'ont pas tous été pris en compte. Après l'été 2023, la sous-commission pourra être invitée à examiner les retours du terrain et les questions qui auront pu être posées à l'administration sur l'interprétation de ce règlement, en vue, le cas échéant, de proposer à M. le préfet de faire évoluer sa rédaction pour les prochaines saisons.

Le directeur départemental
des territoires par intérim,



Laurent KOMPFF